



REÇU  
27 JUN 2014  
S/P ROUMÉGOUS

N° 2014-7-4 : Convention de gestion de la maison de village de la Chevalerie

Mesdames LE DOEUFF Anne-Marie et FEAUCHÉ Catherine et Monsieur ROUMÉGOUS Jim ne prennent pas part au vote.

Présents, pouvoirs et absents

Le vingt-quatre juin deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2014

**Présents:** M. PARENT Michel,  
Mme HUMBERT Micheline,  
M. LEPIE Bernard,  
Mme PATOIZEAU Annick,  
M. ROUMÉGOUS Jim,  
M. FERREIRA François,  
Mme JOUTEUX Françoise,  
M. BÉNITO-GARCIA Richard,  
Mme COISSAC Martine  
M. RENAUD Michel,  
M. LOT Rémy,  
Mme FEAUCHÉ Catherine  
Mme VILMOT Christiane,  
Mme CHANSARD Valérie,  
M. PERTHUIS Olivier,  
M. MICHEAU Philippe,  
Mme PARENT Vanessa,  
Mme AVRIL Anne,  
M. PACULL Christophe,  
Mme BANCHEREAU Aurélie,  
Mme COURDAVAULT Arlette,  
M. FONTANEAU Pascal  
M. DUCOTÉ Robert  
M. PAIN Cyril

**Absents avec pouvoir :** Mme BONNAUDET Martine a donné pouvoir à M. ROUMÉGOUS Jim, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à Mme FEAUCHE Catherine.

**Absent :** M. SIMON Roland

M. Olivier PERTHUIS a été élu secrétaire de séance.

**En exercice :** 27 ; **Présents :** 24 ;  
**Votants :** 21

Bd Victor Hugo – BP 49  
17 480 Le Château d'Oléron  
05 46 75 53 00 – 05 46 47 79 75  
www.lechateaudoleron.fr

Monsieur le Maire rappelle que la maison de village à la Chevalerie, sera mise en service prochainement. Il précise que cette dernière, maintenant réhabilitée va pouvoir servir aux actions communales, aux habitants de la commune, ainsi qu'aux associations communales. La maison de village est réservée à l'usage de réunions, de conférences ou d'activités ponctuelles et exceptionnelles, ainsi qu'aux associations et activités communales occasionnelles.

Dans le cadre de la gestion des réservations, le conseil municipal propose de confier la gestion à l'association Réseau Ile à compter du 15 juillet 2014, pour notamment prendre les réservations, suivre le planning, faire l'état des lieux (Cf la convention de gestion).

Monsieur le Maire propose de signer une convention de gestion avec l'association Réseau Ile pour la gestion de la salle.

Il propose également de fixer les tarifs suivants pour les personnes privées:

Caution de prêt : 400 €

Capacité d'accueil des personnes et tarifs proposés :

De 1 à 25 personnes : 50 €

De 26 à 50 personnes : 80 €

Monsieur le Maire précise que le prêt de la salle sera gratuit pour les associations du Château d'Oléron.

Monsieur le Maire précise aussi que la création d'une régie de recettes est nécessaire pour l'encaissement des locations.

Il propose également de valider le règlement intérieur d'utilisation de la salle et de solliciter auprès de la communauté de communes l'accessibilité du terrain leur appartenant pour des places de parking occasionnelles.

Egalement et dans l'intérêt général, il propose de baptiser la salle : Maison de village Guy Pacaud

Après en avoir délibéré à la majorité, trois contres, le Conseil Municipal :

- **FIXE les tarifs suivants pour les personnes privées**

Caution	1 à 25 personnes	26 à 50 personnes
400 €	50 €	80 €

- **PRÉCISE** que la salle sera gratuite pour les associations du Château
- **PRÉCISE** également la création d'une régie de recette pour l'encaissement des locations
- **VALIDE** le règlement intérieur d'utilisation de la salle
- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes l'accessibilité du terrain leur appartenant pour des places de parking occasionnelles.
- **BAPTISE** la salle : Maison de village Guy Pacaud.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

Le 25 juin 2014, pour extrait conforme,  
Le Maire, Michel PARENT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en sous-Préfecture :

Le : 27 JUN 2014

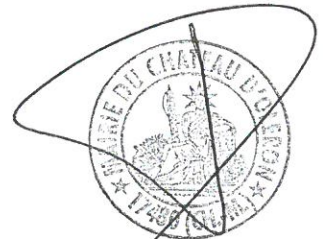
Et publication ou notification :

Le :

27 JUN 2014

Le Maire, Michel PARENT

L'Adjoint délégué  
Micheline HUMBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire, c'est-à-dire qu'il a été procédé à son affichage ou à sa notification.